



Remboursement de la différence : mode d'emploi

Vous avez acheté de la terre de diatomées amorphe (non calcinée) Bio, naturelle

Quelques temps après, vous vous apercevez qu'elle est vendue moins cher par une autre enseigne, en général nos distributeurs.

Savez-vous que Diateor vous rembourse 2 X la différence ?

Quelles sont les conditions à respecter ?

Vous avez dix jours après votre achat en magasin ou sur internet pour constater un prix moins cher. Pour que votre demande de remboursement soit validée, vous devez comparer votre achat avec un conditionnement de même nature (sacs ou seaux, ..) et de même poids, disponible en magasin ou sur un site internet en France métropolitaine.

Comment procéder ?

Pour enregistrer votre demande de remboursement, concernant la différence de prix constaté, connectez-vous sur votre espace client directement sur diateor.com. Une fois enregistrée, l'information concernant votre demande sera immédiatement transmise au service concerné.

Vous pouvez également envoyer votre demande par courrier. Un justificatif peut être demandé dans l'hypothèse où diateor ne pourrait vérifier le prix indiqué. Si vous avez une photo, un devis ou une facture attestant du prix vu à la concurrence, il est recommandé de l'envoyer en pièce jointe.

Une fois votre demande validée, Diateor vous rembourse 2 fois (2X) la différence par bon d'achat dans un délai de 6 semaines après la demande. Ce bon d'achat est valable pendant 6 mois, utilisable en une ou plusieurs fois sur diateor.com.